

BRIEFING PAPER WHISTLEBLOWER PROTECTION IN THE EU

Fiche pays – le lancement d’alerte et la protection des lanceurs d’alerte en Belgique

Introduction

A l’image du système politique belge fragmenté en plusieurs espaces gouvernementaux – la Flandre, la Wallonie, Bruxelles-Capitale – auxquels se rajoute le niveau fédéral, la protection des lanceurs d’alerte en Belgique est morcelée dans plusieurs dispositions juridiques.

Au niveau fédéral, la protection et les droits des lanceurs d’alerte font l’objet de discussions parlementaires depuis 1999. C’est pourtant seulement en 2013 que le Gouvernement a adopté une loi portant régulation du lancement d’alerte dans le cadre des administrations publiques fédérales. A ce jour, il n’existe pas en Belgique de mécanisme compréhensif offrant aux lanceurs d’alerte du secteur privé une protection juridique.

Lois, institutions et procédures

Adoptée en Septembre 2013, la loi relative à la dénonciation d’une atteinte suspectée à l’intégrité dans une autorité administrative fédérale par un membre de son personnel la Belgique s’est dotée d’une réglementation sur les donneurs d’alerte pour les fonctionnaires fédéraux. L’objectif de la loi est de protéger ces fonctionnaires fédéraux contre diverses mesures de représailles telles que le licenciement, les transferts, mesures disciplinaires, ainsi que les refus de promotions de poste ou d’augmentation de salaire.

La loi conditionne la protection à l’obligation pour les fonctionnaires de s’adresser en premier lieu à son supérieur hiérarchique. Dans l’hypothèse où le supérieur hiérarchique est impliqué dans la commission des faits révélés, le fonctionnaire peut alors se tourner vers le Centre d’intégrité auprès du médiateur fédéral. Les révélations qui se révéleraient infondées ou diffamatoires sont punissables.

Bien que cette loi semble prometteuse, elle est critiquée pour la complexité des procédures mises en place et l’absence d’institution centralisée en charge des questions relatives aux lanceurs d’alerte.

Au niveau régional, le gouvernement Flamand a adopté en 2004 une loi de protection des lanceurs d’alerte. Cette loi a servi de modèle à la rédaction de la loi fédérale susmentionnée. Le gouvernement de Wallonie n’a pas encore adopté de législation similaire.

La Belgique dispose pas de protections compréhensives pour les employés dans le secteur privé. Des régulations existent concernant les dénonciations de blanchiment d’argent ou de cartels, ainsi que sur les pressions psychologiques au travail.

Initiatives récentes et à venir

Depuis l’adoption de la loi fédérale en 2013, aucune initiative publique visant à l’amélioration de la protection des lanceurs d’alerte n’a été rapportée.

Cas de lancement d'alerte

L'un des cas de lancement d'alerte les plus notable en Europe concerne la Belgique. Hans-Martin Tillack, un journaliste pour l'hebdomadaire allemand *Stern*, fut détenu en 2004 par la police Belge à la suite d'accusations portées par des fonctionnaires de l'Union Européenne. Ces accusations alléguaient – en l'absence de preuve tangible – que le journaliste avait corrompu des fonctionnaires officiels de l'Union Européenne dans le but d'obtenir des informations incriminantes pour l'Office antifraude de l'Union européenne (OLAF). Tillack fut détenu pendant plusieurs heures, des perquisitions de son domicile et de son lieu de travail furent ordonnées, conduisant à la saisie de 18 cartons de documents, deux ordinateurs et quatre téléphones mobiles. En 2007, la Cour Européenne des Droits de l'Homme déclara que le droit au respect des sources des journalistes de Tillack avait été violé par le Belgique, et lui accorda €40,000 de dommages et intérêts.

Dans l'affaire connue sous le nom de "L'affaire Hazodi", des employés de la police rapportèrent anonymement au Procureur de la République des preuves de l'existence de fraude dans les dépenses professionnelles, le paiement d'heures indues, ainsi que la prononciation injustifiée de non-lieux. Aucune suite ne fut donnée à leurs révélations, tandis que les employés furent démis de leur fonctions ou transférés. Deux d'entre eux furent mis en examen pour vol de documents confidentiels. Une semaine avant le début de leur procès, en Octobre 2011, les lanceurs d'alerte relatèrent les faits au cours d'une émission télévisée. Un non-lieu fut finalement prononcé à leur rencontre, leur supérieur hiérarchique fut suspendu et l'ensemble des employés auteurs des révélation réintégré à leurs fonctions.

Données et statistiques

La Belgique ne disposant pas d'institution dédiée au suivi des lanceurs d'alerte, le nombre de cas ainsi que leur résultat n'est pas connu.

En 2015, le médiateur fédéral a ouvert 6,892 cas, cependant ces derniers correspondent à des plaintes diverses et variées parmi lesquelles le nombre exact de cas de lanceur d'alerte n'est pas communiqué.

La perception publique des lanceurs d'alerte

Au sein de la société, la perception des lanceurs d'alerte est soumise à des variations causées par la diversité politique et linguistique du pays.

Dans la partie francophone de la Wallonie, des efforts sont mis en place afin d'adopter le terme « *lanceur d'alerte* » dont la connotation est positive en lieu et place du terme communément utilisé, « *dénonciateur* ».

En Flandres, une sensibilisation à la problématique des lanceurs d'alerte a été mise en place dans le passé. Le terme « *klokkenluider* », ou sonneur d'alerte utilisé en Flandres va au-delà du traditionnel contenu de lanceur d'alerte, et englobe tout type de dénonciation.

Infrastructures et centres d'information

Il n'y a en Belgique pas d'agence gouvernementale ou de la société civil dédiée et spécialisée dans la protection des lanceurs d'alerte.

L'agence de contrôle interne de administrations flamandes (IAVA) développe des mesures visant à protéger et supporter les lanceurs d'alertes et conseille sur les possibles réformes législatives. L'IAVA a créé le bureau Virtue de l'Intégrité, un réseau d'institutions gouvernementales flamandes dont l'objectif est d'éviter l'escalade de conflits relatifs au lancement d'alertes.